



Pour créer ou transmettre une *entreprise* consultez un *notaire* qui vous donnera tous les conseils juridiques et fiscaux sur le régime matrimonial, la protection de votre patrimoine ou les baux commerciaux.

Le notaire est **un juriste** investi d'une mission d'autorité publique qui prépare des contrats sous la forme authentique pour le compte de ses clients. Il exerce ses fonctions dans un cadre libéral. **C'est un généraliste du droit** ayant une vision globale des problèmes juridiques.

Il intervient dans **l'ensemble du domaine juridique et fiscal** ce qui le rend naturellement compétent pour sa fonction de conseil des clients.

Grâce à sa vision globale du patrimoine du chef, d'entreprise, il peut proposer des **solutions juridiques et fiscales** les plus adaptées.

CREATION/TRANSMISSION D'ENTREPRISE

En matière de création/transmission d'entreprise, les notaires peuvent intervenir dans les domaines suivants :

- *Choix de la structure juridique ;*
- *Adaptation du régime matrimonial ;*
- *Rédaction des statuts de sociétés ;*
- *Rédaction et analyse de contrats commerciaux (bail commercial, contrat de franchise...)* ;
- *Rédaction de contrats de travail ;*
- *Problématiques immobilières.*